



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 10/202341113 BIS

OBJET : Délibération instituant une obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire.

**THÉMATIQUE : 2.2.8. Urbanisme - Autre.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-quatre, le **Treize Novembre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. – D'HEILLY P. - RICARD M. – CRAS A. – LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. – HUYGHE P. - FOURNET M. - NZEUBA E - TALANDIER K. - DEGROOTE G. – LEFEBVRE M. – DE MUYNCK A. - DURAND B. – VAQUEZ B. - FINAZ P. - FRANÇOIS. – LAMBERT A.

Absents : ///

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ARTHUR D. ayant donné procuration à M. DEGROOTE G.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
Mme LEFEUVRE M.F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme FOURNET M.
Mme CATTEAU S. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
M BACQUET F. ayant donné procuration à M NZEUBA E.
M LAVOISIER E. ayant donné procuration à Mme LAMBERT A.
M. DEVILLERS T. ayant donné procuration à M. FINAZ P.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 13
- Présents : 19	- Contre : 9
- Exprimés : 22	- Abstention : 5

Convocation : 07/11/2024

Mme Laurence LELIEUR a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 9 voix contre (HUYGHE P. ; DE MUYNCK A. ; DURAND B. ; FINAZ P. ; VAQUEZ B. ; FRANCOIS F. ; DEVILLERS T. ; LAMBERT A. ; LAVOISIER E.), **et 5 abstentions** (LELIEUR L. ; TALANDIER K. ; LEROUX S. ; DEGROOTE G. ; ARTHUR D.),

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Annule et remplace la délibération n° 10-20241113 (erreur dans la retranscription du comptage des voix).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 11 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR



Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le 16/12/24

11/12/24



Le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 16/12/24

SLOW

ID : 080-218007508-20241211-10BIS_20241113-DE

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **10BIS_20241113**
Objet : **10-20241113 bis Délibération instituant une obligation de dépôt du permis de démolir**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique : 080-218007508-20241211-10BIS_20241113-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20241211-10BIS_20241113-DE-1-1_0.xml	text/xml	914 o
Document principal (Délibération) Nom original : 10_20241113 bis D__lib__ration instituant une obligation de d__p__t du permis de d__molir.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20241211-10BIS_20241113-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	11 décembre 2024 à 17h15min11s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	11 décembre 2024 à 17h15min44s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	11 décembre 2024 à 17h56min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2024 à 17h56min59s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	11 décembre 2024 à 17h57min14s	Reçu par le MI le 2024-12-11